## VIANDES DE VOLAILLES

Zone de protection (ZP)	ABATTAGE	ABATTOIR	COMMERCIALISATION
EANA	AUTORISE	Envoi possible vers un abattoir CE après examen clinique et écouvillons favorables	Vente de carcasses uniquement dans la ZP. Interdiction de vente sur l'exploitation, sauf point de vente en dehors de la zone élevage
SAAF	<b>AUTORISE mais</b> transfert sous LPS vers abattoir CE ou atelier de découpe CE pour éviscération.	Marque carrée si vente marché national	Marque carrée et vente marché national
		Marque ovale barrée si envoi vers traitement atténuation	Après traitement thermique : marque CE. Marché national ou intra UE avec certificat zoosanitaire.
ABATTOIR CE annexé à un élevage	<b>SUR AUTORISATION</b> du préfet mais seulement pour son élevage.	Marque carrée si vente marché national	Marque carrée et vente marché national
		Marque ovale barrée si envoi vers traitement atténuation	Après traitement thermique : marque CE. Marché national ou intra UE avec certificat zoosanitaire.
ABATTOIR CE	AUTORISE	Marque carrée si vente marché national	Marque carrée et vente marché national
		Marque ovale barrée si envoi vers traitement atténuation	Après traitement thermique : marque CE. Marché national ou intra UE avec certificat zoosanitaire.

Zone de surveillance (ZS) Zone réglementée supplémentaire (ZRS)	ABATTAGE	MARQUE	COMMERCIALISATION
EANA	F	Numéro identification	Vente de carcasses uniquement dans la ZR et ZRS ; Interdiction de vente sur l'exploitation, sauf point de vente en dehors de la zone élevage
SAAF	<b>AUTORISE</b> transfert sous LPS vers atelier de découpe CE,	Marque CE	Marché national ou Intra UE avec certificat zoosanitaire
Abattoir CE annexé à un élevage	AUTORISE	Marque CE	Marché national ou Intra UE avec certificat zoosanitaire
Abattoir CE	AUTORISE	Marque CE	Marché national ou Intra UE avec certificat zoosanitaire

## ŒUFS pour élevage de plus de 250 poules

Localisation élevage	Mouvements	Dérogation	Expédition vers CEO	Expédition vers Ets Ovoproduits
ZP	INTERDITS		En priorité dans la zone Biosécurité	Vers un établissement agréé CE en vue de la fabrication d'ovoproduit
ZS	INTERDITS	Élevage indemne vers CEO visite préalable d'un vétérinaire sanitaire + bio sécurité,Œufs Cat Aet conditions pour Cat B Dérogation à demander à la DDCSPP	En priorité dans la zone Biosécurité	Vers un établissement agrée CE en vue de la fabrication d'ovoproduit

ZRS	INTERDITS	Élevage indemne vers CEO	En priorité dans la zone	Vers un établissement agrée
		visite préalable d'un	Bio sécurité	CE en vue de la fabrication
		vétérinaire sanitaire + bio		d'ovoproduit
		sécurité,Œufs Cat Aet		
		conditions pour Cat B		
		Dérogation à demander à la		
		DDCSPP		

## ŒUFS pour élevage de moins de 250 poules en ZP et ZS

AUTORISE	INTERDIT
Vente directe sur marchés locaux situés en ZR	Vente au niveau de l'exploitation
•	Sortie de matériels ayant servi à la manipulation des œufs dans la zone professionnelle
	Usage des œufs en tant que sous produits animaux par les utilisateurs finaux,